

REGLEMENT Course

Les sentiers du Paty – CAROMB (édition 2019)

Article 1-Généralités :

L'association « Les sentiers du Paty » organise le 07 avril 2019 la course nature et le trail « Les sentiers du Paty » qui se dérouleront conformément aux dispositions du présent règlement.

La **course nature** est ouverte aux catégories suivantes :

Cadet - Junior - Espoir - Senior - M1 - M2 - M3 - M4 - M5 et randonneurs

Le **trail** est ouvert aux catégories ci-dessous :

Espoir - Senior - M1 - M2 - M3 - M4.

Les départs des 2 courses s'effectueront de la salle des fêtes de CAROMB.

Le départ du trail (26km) sera donné à 08h30 ainsi que celui des randonneurs (13 km) et celui de la course nature (13km) à 09h00.

Une barrière horaire est établie sur le trail au kilomètre 16. Les coureurs arrivants après 02 h 30 de course seront invités à rendre leurs dossards au ravitaillement des «trois termes » et conviés à rejoindre le point l'arrivée avec les bénévoles sur place.

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs.

Article 2-Description de la course :

La course nature consiste en un parcours chronométré d'environ 13 km (400 m D+) et le trail sur un parcours d'environ 26 km (950 m D+). Les randonneurs (pas de chronométrage) empruntent le même parcours que la course nature. Les parcours doivent être réalisés à pied par les concurrents et de manière individuelle. L'assistance extérieure et entre les coureurs (sauf en cas de force majeure : accident, problème de santé,...) est interdite. Les parcours empruntent les chemins et sentiers des collines du Paty et le trail traverse des parcelles des communes de MODENE, CRILLON-LE-BRAVE et MALAUCENE.

Les parcours seront balisés (rubalise et marquage au sol écologique). **Il est strictement interdit de jeter des débris hors des zones de ravitaillement** où des poubelles seront mises à votre disposition.

Merci de rester courtois avec les autres utilisateurs des chemins.

Article 3-Organisation :

Organisateur de la course nature :

- Association « Les sentiers du Paty »

177 traverse Saint Etienne 84330 CAROMB ☎ : 06 59 01 03 21

Blog : www.traildupaty.canalblog.com - Courriel : lessentiersdupaty@gmail.com

Les inscriptions et informations des coureurs sont gérées par l'association « Les sentiers du Paty ». Les concurrents devront se conformer au règlement et aux directives de l'organisation.

Pour clôturer votre inscription et conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 622-2 du code de la santé publique, toute inscription ne sera validée que sur présentation d'une licence FFA (Compétition, Santé Loisir ou Pass Running) ou FSCF, FSGT, UFOLEP (athlétisme ou course à pied), **attention les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne ne sont plus acceptées**, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre **en compétition** datant de moins d'un an (randonneurs non concernés). Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être fournie à l'organisation. Ces documents seront conservés par l'organisation en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté en lieu et place du certificat médical.

Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, cependant, l'organisation se réserve le droit, après consultation d'un médecin, d'interdire à un concurrent de prendre le départ ou de poursuivre la compétition. Le départ sera refusé aux concurrents qui ne portent pas le dossard fourni par l'organisation. Le dossard (pas de dossard pour les randonneurs) doit être visible et il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités. **Tout concurrent ayant abandonné devra prévenir dans les plus brefs délais l'organisateur, afin d'éviter toute recherche inutile.**

Article 4-Assurances :

L'organisation a contracté une assurance responsabilité civile « vie associative » et « dirigeant » auprès de la MATMUT. Les concurrents quant à eux doivent être obligatoirement assurés individuellement par un contrat couvrant la responsabilité civile et il est recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance). Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Article 5-Conditions générales :

La course nature, la randonnée et le trail se déroulent en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des parcelles traversées. Ce règlement pourra être complété et les participants inscrits en seront informés. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription.

Ils acceptent l'exploitation par l'organisateur des images et des photos faites sur l'ensemble de la journée. Ils affirment être parfaitement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

Article 6-Matériel :

Chaque concurrent court avec son propre matériel.

Liste du matériel conseillé par concurrent :

- Une poche ou une gourde d'une contenance minimum de 0.5l (pleine)
- l'alimentation nécessaire entre les ravitaillements notamment pour le trail (26km).

Ce matériel est obligatoire :

- Des vêtements appropriés aux conditions climatiques du moment,
- des chaussures appropriées aux terrains techniques,

Le matériel de chaque concurrent peut être vérifié à tout moment par l'organisation et cette dernière se réserve le droit de refuser le départ à une personne en cas de matériel inadapté.

Nombre de ravitaillements :

Pour la course nature et la randonnée (13 km) : 2 ravitaillements solides et/ou liquides (6 km (uniquement liquide) et 10 km) ;

Pour le trail (26 km) : 4 ravitaillements solides et/ou liquides (6 km (uniquement liquide) - 12 km - 16 km (uniquement liquide) - 20 km.

Article 7-Chronométrage (sauf randonnée) :

Seule la direction de course est habilitée à donner le départ. Le chronomètre sera déclenché au début des épreuves et ne s'arrêtera qu'au point d'arrivée de la course nature (13km) et du trail (26km). Les temps sont exprimés en heures, minutes, secondes. Le temps ne sera validé que si le concurrent a respecté le présent règlement.

Le comité de course peut décider de modifications de parcours pour des raisons d'organisation et de sécurité qui seront comptabilisées et prises en compte pour le classement final.

Plusieurs classements seront effectués et récompensés (pas de dossard, pas de classement pour les randonneurs):

Le classement scratch des 3 premiers masculins et le classement scratch des 3 premières féminines pour les deux courses (course nature et trail). Pas de cumul.

Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes des catégories suivantes :

Cadet, Junior et Espoir, Senior, Master 1, 2, 3, 4 et 5 pour la course nature ;

Espoir, Senior, Master 1, 2, 3, et 4 pour le trail.

Article 8-Mise hors course (liste non exhaustive) :

- Le non-respect des consignes de course données par l'organisation, assistance autre que celle de l'organisation, utilisation de moyens de transport non autorisés, non-respect du code de la route, non-respect des règles de sécurité et des itinéraires obligatoires, non-respect de l'environnement, abandon de détritrus sur le parcours.
- Toute pollution, dégradation de biens publics ou privés (passages dans propriétés, jardins, cultures, plantations, etc....), tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.

Article 9-Sécurité et Secours :

Les concurrents devront se conformer au présent règlement et aux directives de l'organisation. Tout concurrent blessé ne devra pas, dans la mesure du possible, rester seul. Les autres personnes témoins de l'incident, devront contacter au plus tôt les organisateurs pour permettre des secours rapides (n° d'urgence sur le dossard).

Le non-respect de cette clause pouvant entraîner des recherches inutiles fera l'objet d'une facturation des frais de secours éventuels.

Des secouristes seront présents durant toute la course aux différents points stratégiques et au niveau de la salle des fêtes.

Article 10-Demande d'engagement :

En ligne (sauf randonnée):

Fiche d'inscription et règlement sur notre blog www.traildupaty.canalblog.com ou sur le site de la mairie de CAROMB www.ville-caromb.fr (avant le 05/04/2019 minuit)

Par courrier (sauf randonnée):

Les personnes qui désirent participer à la course nature ou au trail « Les sentiers du Paty » doivent adresser à la Mairie de CAROMB - Association « Les sentiers du Paty » - 141 avenue du grand jardin 84330 CAROMB, la demande d'engagement dûment remplie (dernière **réception** de courrier, le 05/04/2019 à 12H00).

Sur place :

- Jusqu'à 08h00 le jour de la course pour le trail et la randonnée,
- Jusqu'à 08h30 pour la course nature.

Le nombre de participants est limité à 500 personnes.

Par le fait d'apposer leur signature sur le bulletin d'engagement, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement. Les concurrents seront enregistrés par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets (pas de dossard pour les randonneurs).

Article 11-Droits d'engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à :

Pour la randonnée (13km) :

- 5 € par personne (uniquement sur place).

Pour la course nature (13 km) :

- 10 € par personne, sous condition d'avoir reçu le dossier d'inscription complet et signé, à la date citée ci-dessus, pour ceux qui choisissent l'inscription par courrier ;

- 11 € en ligne à la date citée ci-dessus (dont 1€ de frais d'inscription) ;

- 13 € par personne le jour de la course.

Pour le trail (26 km) :

- 17 € par personne, sous condition d'avoir reçu le dossier d'inscription complet et signé, à la date citée ci-dessus, pour ceux qui choisissent l'inscription par courrier ;

- 18 € en ligne à la date citée ci-dessus (dont 1€ de frais d'inscription) ;

- 20 € par personne le jour de la course.

Chèque à l'ordre de : les sentiers du Paty.

Dossier d'inscription à envoyer à :

Mairie de CAROMB – Association « Les sentiers du Paty »

141 avenue du grand jardin

84330 CAROMB

Ces droits d'engagement comprennent :

- Un équipement sportif ou une bouteille de vin,

- les récompenses des podiums (sauf pour la randonnée)

- la sécurité et l'encadrement pendant l'épreuve,

- les ravitaillements pendant la course et le buffet de fin de course.

Article 14-Annulation :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Les personnes ne se présentant pas à l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement.